



Appel à manifestation d'intérêt

« Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène »

1 - Contexte de l'appel à manifestation d'intérêts

L'Etat français souhaite structurer un programme ambitieux de soutien à la filière hydrogène. Ce programme hydrogène se situe à la convergence de plusieurs démarches :

- Le forum stratégique européen consacré à l'hydrogène de février 2019 qui a consacré l'hydrogène comme étant une chaîne de valeur stratégique d'intérêt européen commun pour la couverture des enjeux sociétaux de transition écologique, de compétitivité, et d'intégration sociale.
- Le plan hydrogène lancé par l'Etat Français en 2018.
- Le pacte productif 2025 qui vise à identifier des marchés clés sur lesquels il convient de mettre en œuvre une stratégie d'accélération.
- L'Atteinte des objectifs climatiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptés lors de la COP21 et figurant dans la Loi Energie Climat.

Le développement de la filière hydrogène suppose des contributions de différentes natures à l'atteinte des objectifs nationaux et européens :

- Stimulation de l'innovation dans différents secteurs sur toute la chaîne de valeur (production, logistique et transport, distribution, usages mobilité, réseaux d'énergie, industrie...),
- Renforcement de la compétitivité de l'industrie et de solutions françaises et européennes,
- Création de valeur et d'emplois industriels,
- Déploiement dans une logique cohérente garantissant la compétitivité économique et la pérennité des usages dans le temps.

La vision à long terme et les décisions et initiatives stratégiques qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs exigent une action coordonnée entre les parties prenantes (relation intégrateur/équipementier, clients/fournisseurs, producteur/consommateurs ...) tout au long de la chaîne de valeur pour faire émerger des projets de grande envergure permettant d'apporter une visibilité à la filière, condition nécessaire pour qu'elle se structure et engage les investissements nécessaires pour passer à l'échelle.

2 – Appel à manifestation d'intérêt

a- Cadrage

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts est une démarche d'identification de projets, il n'est pas doté financièrement ; toutefois les répondants seront susceptibles d'être orientés vers un financement en aides d'Etat ou en fonds propres. Il s'adresse indifféremment à des entreprises, à des collectivités locales, à des syndicats d'énergie, ...

Ces projets permettront à l'Etat de configurer ses futurs appels à projets nationaux pour l'industrie ou la mobilité (PIA, ADEME) à lancer au printemps 2020.

L'AMI pourra permettre également d'identifier sur le territoire français, les acteurs qui pourraient participer à un Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) visant à accélérer le développement de la filière hydrogène, en particulier l'offre industrielle, sur l'ensemble de la chaîne de valeur (un PIIEC répond à un objectif d'intérêt européen et doit avoir des retombées en matière de compétitivité dans l'Union européenne et de croissance durable en créant de la valeur ajoutée au sein de l'UE est un projet collaboratif associant des partenaires européens issus d'au moins deux pays).

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts vise des projets d'envergure permettant de la création de valeur en France et/ou en Europe. Il vise prioritairement à identifier des projets intégrés combinant le développement d'une offre industrielle compétitive et le déploiement des usages de l'hydrogène et des infrastructures associées.

Les projets attendus peuvent couvrir toutes les phases du continuum d'innovation (R&D, expérimentation, pré-déploiement, industrialisation) sur la chaîne de valeur. Sont réputés relever de la chaîne de valeur « hydrogène » les projets couvrant l'un ou plusieurs des sous-segments suivants : production, conditionnement, stockage, transport et distribution d'hydrogène bas carbone ou renouvelable, usages industriels d'hydrogène (massifs et diffus), usages d'hydrogène pour la mobilité (terrestre – poids lourds, bus, bennes, cars, véhicules utilitaires légers, véhicules techniques, engins logistiques, ...- ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale...), usages d'hydrogène pour les réseaux, usages d'auxiliaires de puissance, usages d'alimentations stationnaires autonomes, usages secours, ainsi que les projets portant le développement d'une offre industrielle sur ces segments (constructeurs, équipementiers, fournisseurs de technologies et de services....).

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier des projets (i) présentant prioritairement un caractère intégré associant offre de solutions et marché, (ii) intégrant le développement d'une offre industrielle compétitive et (iii) affichant une envergure de nature à structurer une filière en France.

b- Conditions de participation

Les conditions de participation à l'AMI sont les suivantes :

- le porteur doit avoir un projet d'investissement en France qui ne peut pas faire l'objet d'une décision de lancement en raison de la défaillance du marché ;
- Les entreprises en création sont éligibles, dans ce cas, le dossier doit être présenté par les futurs actionnaires ;
- le porteur ne doit pas être sous le coup d'une injonction de récupération d'aides qui auraient été jugées illégales et incompatibles dans le cadre d'une décision de la Commission européenne ;
- le porteur ne doit pas être en difficulté au sens de la définition des [lignes directrices de la Commission européenne sur les aides au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficultés \(article 2.2.\)](#) ;
- le porteur doit s'inscrire de manière crédible, claire et identifiable dans la chaîne de valeur stratégique hydrogène en France et/ou en Europe;
- le porteur doit être dans une dynamique partenariale : il doit préférentiellement avoir identifié des partenaires français ou européens pouvant intervenir en complémentarité ou synergie dans le cadre des activités qu'il entend développer dans le projet ;

- le projet doit présenter un caractère innovant et des solutions contribuant à la création d'une chaîne de valeur française et/ou européenne;
- le projet doit générer des effets positifs d'envergure notamment en matière énergétique, environnementale et en faveur d'une mobilité durable et d'une industrie décarbonée ;
- le projet doit être cofinancé par les bénéficiaires ;
- le projet peut être co-financé sur fonds européens (notamment fonds structurels).
- les phases de production de masse, hormis les phases de premier déploiement industriel, et de commercialisation ne sont pas éligibles.

En complément, les acteurs candidats à l'intégration dans un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) doivent explicitement le signaler. Pour ces acteurs souhaitant se positionner sur le PIIEC :

- L'entreprise doit prendre des engagements de diffusion des connaissances nouvelles acquises dans le cadre des travaux financés au-delà de ses seuls clients et fournisseurs ;
- Le projet technique doit présenter des ruptures technologiques par rapport à l'état de l'art mondial dans le domaine et présenter des solutions contribuant à la création d'une chaîne de valeur française et/ou européenne ;
- Le projet doit permettre la diffusion très large des connaissances acquises qu'elles soient ou non protégées par un titre ou un droit de propriété intellectuelle. La diffusion interviendra au-delà des partenaires du projet dans toute l'Union européenne. Les mécanismes de diffusion des connaissances doivent être détaillés. Les résultats protégés par un titre ou un droit de propriété intellectuelle seront diffusés aux conditions du marché selon des conditions *fair reasonable and non discriminatory* ;
- Le projet porte sur la R&D et la phase de premier déploiement industriel des nouvelles technologies développées dans le cadre du projet (« *le premier déploiement industriel désigne le passage d'installations pilotes à une plus grande échelle ou les premiers équipements et installations de leur genre qui couvrent les étapes ultérieures à la ligne pilote, y compris l'étape expérimentale, mais pas la production de masse ni les activités commerciales* ».) ;
- Le projet doit être partenarial et impliquer le financement d'au moins deux Etats membres de l'Union européenne dans le cadre d'appels à projets qui seraient lancés dans le cadre de cette initiative ; les projets ne pourront être financés par les autorités françaises qu'en cas de participation d'au moins un autre Etat membre de l'Union européenne et uniquement si le périmètre du projet répond aux critères du point 3 de la Communication [de la Commission portant sur les critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'Etat destinées à promouvoir la réalisation de projets important d'intérêt européen commun \(JOUE du 20.6.2014 C188/4\)](#).

Les projets candidats à l'intégration dans un PIIEC pourront faire l'objet :

- De l'élaboration d'un programme conjoint détaillé entre toutes les entreprises sélectionnées par tous les Etats membres sous l'égide des Etats membres participants (document chapeau) ;
- Suivie d'une procédure de notification, coordonnée entre tous les Etats membres participants, auprès des services de la Commission européenne en vue d'une autorisation sur la base des articles 107.3 b) et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le dossier comportera :

- Le *project portfolio* joint dument rempli. Pour les projets soumis au PIIEC, la langue de travail sera l'anglais ; Pour les autres projets, la langue de travail sera le français ;
- Un plan d'affaires détaillé, contenant les conditions d'acquisition des biens et produits relatifs à l'approvisionnement.
- Le niveau d'aides d'état ou d'investissement visé par le projet.
- La liasse fiscale complète de l'entreprise avec ses annexes sur les trois derniers exercices ou dans le cas d'une entreprise en création la liasse fiscale complète de ses actionnaires ainsi qu'un descriptif détaillé du projet d'entreprise et de son état d'avancement (éventuellement procédure devant l'autorité de la concurrence ou la Commission européenne en vue d'une concentration).

En complément, pour les projets souhaitant se positionner sur le PIIEC :

- Le *funding gap questionnaire* dument rempli, ayant pour horizon la durée des investissements proposés dans le cadre du projet reposant sur une hypothèse de marché prudente et raisonnable dont les paramètres (notamment prix et volumes de vente, taux de rentabilité interne de l'entreprise) seront expliqués sur la base d'une documentation publique ou privée objective.
- Le *Prodcom code document* renseigné.

Les coûts éligibles à des aides d'Etat sont en annexe de la Communication [de la Commission portant sur les critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'Etat destinées à promouvoir la réalisation de projets important d'intérêt européen commun \(JOUE du 20.6.2014 C188/4\)](#). L'aide correspondra aux coûts éligibles dans la limite du besoin de financement (funding gap) qui sera exprimé par l'entreprise dans le cadre d'un plan d'affaires ayant pour horizon la durée des investissements proposés reposant sur une hypothèse de marché prudente et raisonnable dont les paramètres seront expliqués sur la base d'une documentation publique ou privée objective.

Les projets seront transmis à : **energie.sgpi@pm.gouv.fr** (adresse fonctionnelle regroupant l'équipe projet DGE/DGEC/DGRI/CGDD/SGPI)

c. Confidentialité

Les autorités françaises s'engagent à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des pièces qui lui seront transmises en réponse à l'AMI, et ce quelle que soit l'issue de la sélection du dossier.

d. Calendrier

Deux dates de remise des dossiers d'intérêt sont proposées :

- 1ère relève le 20 mars 2020,
- 2ème relève le 30 juin 2020 uniquement pour les porteurs candidats à l'intégration dans l'IPCEI.

Les expérimentations devront permettre la mise en œuvre de projets d'envergure en France et/ou en Europe avant le 1^{er} juillet 2023.